



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

### 1. Objet

Organisation d'un concours vidéo sur les métiers du notariat intitulé « Spot'Not : le notariat fait sa pub ».

L'objet de ce concours est de réaliser un spot publicitaire d'une minute trente maximum, destiné à sensibiliser les plus jeunes aux métiers du notariat. Ce spot publicitaire doit spécialement s'adresser aux plus jeunes (lycéens et étudiants) qui, souvent, ignorent tout de ces différents métiers.

Ce concours se déroule dans les conditions prévues au présent règlement.

### 2. Organisateur

Le présent concours « Spot'Not : le notariat fait sa pub » est organisé par l'INFN, l'Institut National des Formations Notariales, domicilié au 35 rue du Général Foy – Paris, dont le numéro de SIRET est 30213447300040, désigné ci-après « l'Organisateur », sous la responsabilité scientifique du Professeur Mustapha Mekki. Le concours est organisé en collaboration avec le Conseil supérieur du notariat et la Chambre des notaires de Paris et en partenariat avec Andriveau, Coutot-Roehrig, Pierson, Fiducial, Génapi, INAFON, Lextenso, Lexisnexis et Francis Lefebvre.

### 3. Durée du concours

Ce concours se déroule du 15 janvier 2021 (l'ouverture des inscriptions) au 20 septembre 2021, date de dépôt des vidéos, dans les conditions prévues au présent règlement.

## 4. Participants

La participation à ce concours est ouverte gratuitement à tout candidat correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Étudiants des métiers du notariat** (notaire et collaborateur) résidant en France et France d'Outre-mer
- **Étudiants en école d'audio-visuel / école de communication** résidant en France et France d'Outre-mer
- **Professionnels notaires ou collaborateurs en exercice** résidant en France et France d'Outre-mer

Si la participation au concours peut se faire en équipe, un représentant de l'équipe doit cependant être désigné.

En tant qu'étudiant, il est possible de composer une équipe « mixte », comprenant : étudiant en notariat et étudiant en audio-visuel. Il s'agit d'une possibilité mais pas d'une obligation, c'est en fonction de vos préférences.

En revanche, les professionnels notaires ou collaborateurs en exercice ne peuvent pas composer une équipe avec des étudiants.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## 5. Modalités de participation

La participation au concours est ouverte aux candidats à compter du 15 janvier 2021 **jusqu'au 20 septembre 2021**.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

### Modalités d'inscription :

Les participants doivent s'inscrire sur une plateforme dédiée pour participer au concours. Les inscriptions sont ouvertes à partir du 15 janvier 2021 jusqu'au **20 septembre 2021**, sur le site de l'INFN dans la page dédiée à ce concours : <https://www.infn.fr/spotnot21/>

Au-delà du **20 septembre 2021**, les personnes intéressées ne pourront plus s'inscrire ni participer à ce concours.

### **Fiche d'identité obligatoire :**

Tous les candidats au concours ainsi que toute personne intervenant dans le cadre de ce concours (par exemple : acteurs) devront obligatoirement remplir en ligne une fiche d'identité.

### **L'esprit du concours :**

Les candidats devront réaliser un spot publicitaire afin de sensibiliser les plus jeunes et spécialement les lycéens aux métiers du notariat.

Le spot publicitaire peut utiliser toutes les formes de ce type d'exercice (publicité informative, persuasive, suggestive, comparative, avec ou sans humour...). Il se doit cependant de mettre en exergue la modernité des métiers du notariat. En tout état de cause, le spot proposé devra rester en adéquation avec les principes qui gouvernent la profession notariale (probité, loyauté, honnêteté, intégrité...). Un spot publicitaire pouvant porter atteinte à l'un de ces principes ne sera pas jugé recevable dans le cadre de ce concours.

Dans cet esprit, le spot publicitaire doit être adapté à notre époque, percutant, dynamique, original, disruptif s'il le faut, en n'oubliant jamais la cible : les jeunes en général et les lycéens en particulier. La durée du spot publicitaire ne devra pas excéder 1 minute 30.

### **Contraintes techniques de réalisation :**

Le spot publicitaire devra être réalisé selon les contraintes techniques mentionnées ci-dessous :

- **Durée du spot publicitaire** : maximum 1 minute 30
- **L'intervention d'acteurs / figurants est autorisée**
- **Format de la vidéo** : Les contraintes techniques à respecter pour être admissible au concours sont détaillées sur <https://www.infn.fr/spotnot21/> à partir du 15 janvier 2021.
- **Mentions et crédits** : Le spot publicitaire devra inclure un générique comprenant le nom des candidats ayant participé à sa réalisation ainsi que le nom de tous les intervenants, acteurs ou figurants à l'écran. S'il s'agit d'une équipe le nom du représentant doit également être indiqué.

Tout spot publicitaire ne respectant pas ces contraintes techniques ne sera pas recevable dans le cadre de ce concours.

## **Interdiction de mention des sponsors :**

Les candidats ne sont pas autorisés à indiquer les logos de l'INFN, du CSN ou de la Chambre des notaires de Paris, ni les logos des partenaires du concours, au sein de leur spot publicitaire.

## **6. Dépôt du spot publicitaire :**

Le spot publicitaire doit être déposé sur la plateforme numérique dédiée sur le site de l'INFN <https://www.infn.fr/spotnot21/> au plus tard le **20 septembre 2021**. Au-delà de cette période, les vidéos transmises par les candidats ne seront plus recevables dans le cadre de ce concours.

Si le spot publicitaire ne respecte pas les contraintes techniques de réalisation mentionnées précédemment, il ne pourra pas être déposé sur la plateforme numérique dédiée.

## **7. Dotation**

Les candidats ont la possibilité de gagner l'un des deux lots suivants :

- Un chèque de 2 500€ attribué à l'équipe d'étudiants (en notariat ou en audio-visuel) ayant remporté le premier prix de sa catégorie « étudiants ».
- Un chèque de 2 500€ attribué à l'équipe de professionnels notaires ou collaborateurs ayant remporté le premier prix de sa catégorie « professionnels ».

A ces prix attribués par l'INFN, d'autres récompenses seront remises par les différents partenaires du concours.

## **8. Désignation des gagnants**

La commission de sélection, qui désignera les deux équipes gagnantes, sera composée des 12 membres suivants :

- Trois directeurs de sites de l'INFN : Vincent Perruchot-Triboulet (directeur pédagogique du site de Paris), Elodie Oosterlynck (directrice du site d'Aix-en-Provence) et Caroline Riberolles (directrice du site de Clermont-Ferrand)
- Trois représentants de l'INFN siège : Monique Deval, Jézabel Jannot et Mustapha Mekki
- Trois notaires ou notaires honoraires : François Millier, Benoit Renaud, Thierry Arnaud



- Trois universitaires : Philippe Pierre, Rémy Cabrillac et Géraldine Goffaux-Callebaut
- Un représentant de l'ADN : Marie-Adèle Bonnet

### **Critères de sélection :**

- Respect du thème
- Capacité à saisir ce qui fait l'identité du notariat
- Originalité dans la forme et le fond
- Créativité/imagination/humour
- Scénarisation
- Mise en scène
- Fonds sonores

## **9. Date et modalités de publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur le site de l'INFN <https://www.infn.fr/spotnot21/>. Les deux prix et les récompenses seront décernés lors d'une cérémonie organisée lors de la soirée consacrée à la Nuit du droit édition 2021 (octobre 2021).

## **10. Droit à l'image**

### **Droit à l'image des personnes filmées**

Toutes les personnes interviewées et filmées dans le cadre de ce concours devront remplir une autorisation de droit à l'image qui autorise l'éditeur ou le producteur à fixer, diffuser, reproduire et communiquer au public les films et les photographies pris dans le cadre de ce court-métrage et/ou les paroles qu'elles ont prononcées dans ce même cadre. Les photographies, films et/ou interviews pourront être exploité(e)s et utilisé(e)s directement par l'éditeur ou le producteur ou cédé(e)s à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, notamment de télédiffusion, de papier (journaux et périodiques) et électronique (Internet), sans aucune limitation, intégralement ou par extraits, pour une durée illimitée.

### **Droit à l'image des gagnants**

Du fait de l'acceptation de son prix, les équipes gagnantes autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photographies dans toutes manifestations promotionnelles et publications liées au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

## **11. Droit à la reproduction**

Les participants à ce concours autorisent l'INFN à utiliser et publier leur production dans toute action de promotion sans contrepartie.

## **12. Données personnelles**

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours dans le but d'établir l'identité du gagnant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de 12 mois et traitées par les personnes suivantes :

Mustapha Mekki, Directeur général de l'INFN  
Jézabel Jannot, Directrice pédagogique de l'INFN  
Françoise Roche, Directrice communication de l'INFN

Les données à caractère personnel seront utilisées uniquement dans le cadre de ce concours et supprimées une fois le concours terminé.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et de radiation de leurs données personnelles en écrivant à la Direction de l'INFN à l'adresse suivante : 35 rue du Général Foy Paris 75008.